STATUTS

1 CONSTITUTION

Il est formé entre les collectivités territoriales, et les structures intercommunales du département du Lot, propriétaires ou non de forêts, et ayant des objectifs concernant le l'utilisation du bois et ou la forêt, et qui adhéreront aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et textes subséquents.

2 DENOMINATION

L'Association prend le nom de :

« ASSOCIATION DES COLLECTIVITES FORESTIERES DU LOT »

3 SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est fixé à :

Hôtel du Département du Lot

Avenue de l'Europe

46 000 CAHORS

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

4 DUREE

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

FL

5 OBJET

L'Association a, notamment, pour objet de :

- participer à l'élaboration et au suivi des politiques forestières locales en représentant ses membres auprès de toutes instances locales, départementales, régionales, nationales et européennes qui touchent les intérêts des collectivités ;
- représenter ses membres adhérents auprès de l'office national des forêts ;
- rechercher la meilleure valorisation commerciale et industrielle des produits de la forêt et du bois, rechercher des voies et des moyens pour assurer la valorisation, la protection, l'aménagement, l'amélioration, la reconstitution des forêts, ainsi que la création de champs d'expérience ;
- développer un partenariat avec toutes les entités qui ont, directement ou indirectement, des objectifs partagés ;
- informer et former les adhérents ;
- conseiller et assister les adhérents dans tous les domaines liés au bois et ou à la forêt et ses produits dérivés, notamment juridique, fiscal, technique ;
- élaborer les études nécessaires à l'élaboration des politiques auxquelles les communes forestières sont associées ;
- centraliser des données rentrant dans l'objet de l'association et la diffusion d'informations utiles à ses adhérents pour l'exercice de leurs compétences, à travers l'organisation de sessions d'informations forestières et la création, l'édition, et la diffusion de documents à caractère promotionnel et/ou pédagogiques ;

et d'une manière générale, exercer toutes autres activités similaires et connexes, faire toutes opérations, se rapportant à l'objet principal, et notamment acheter, louer et gérer tous immeubles, de contracter tout emprunt nécessaire à son activité.

6 MEMBRES ACTIFS

Sont membres actifs toutes les collectivités territoriales et ou les structures intercommunales, propriétaires ou non de forêts, qui œuvrent dans l'intérêt général pour tout ce qui concerne le bois et ou la forêt, qui sont à jour de leur cotisation et qui ont leur siège social dans le département du Lot ou étant composé de collectivités ayant leur siège social dans le Lot.

Le membre actif est représenté par une personne titulaire et une personne suppléante. Par défaut, le Maire ou le Président est titulaire et le 1er adjoint ou le 1er Vide Président est le suppléant. La collectivité peut modifier ses représentants par simple délibération adressée à l'association.

Chaque collectivité adhérente est tenue d'informer l'association par écrit de tout changement affectant son représentant ou son suppléant, et de palier dans les meilleurs délais à toute vacance.

FL

7 PERSONNE QUALIFIEE

La qualité de « Personne qualifiée » peut être conférée par décision du conseil d'administration à tous ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Les « Personnes qualifiées » sont dispensées de cotisation.

La Qualité de « Personne qualifiée » donne droit à fournir un avis consultatif, mais n'ouvre pas de droit de vote aux instances décisionnelles (Bureau, Conseil d'Administration et Assemblées Générales).

8 RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- démission adressée au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception, ou lettre remise en main propre contre décharge, avec justificatif de la décision ;
- radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Conseil d'Administration et/ou par écrit ;
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration en cas de non règlement des cotisations dues, dans les 3 mois suivant la réception d'une lettre recommandée ou remise en main propre contre décharge adressée par le président de l'Association demandant d'en effectuer le règlement, ou lorsque le membre ne répond plus aux conditions d'admission.
- par la dissolution de la personne morale

9 AFFILIATION

Par décision du Conseil d'Administration, l'association pourra s'affilier à la Fédération Nationale des Communes forestières et/ou à l'Union régionale des Collectivités forestières Occitanie et se conformera aux statuts et au règlement intérieur de ces structures.

Lorsque l'association adhèrera à la Fédération Nationale des Communes Forestières les membres de l'association seront également membres de droit de la Fédération Nationale des Communes Forestières.

L'association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

10 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'administration composé de 6 membres minimum à 12 membres maximum, désignés par l'Assemblée Générale qui suit les élections municipales.

Les membres sont élus pour la durée du mandat municipal. Les membres sortants sont rééligibles.

FL

Chaque membre dispose d'une voix et peut donner son pouvoir à un autre membre du conseil d'administration. Un membre peut, au maximum, recevoir 2 pouvoirs.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Le mandat des membres ainsi élus prend fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

Par ailleurs, tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Réunions du conseil d'administration :

Le Conseil d'Administration se réunit sur proposition du Président, au moins 2 fois par an ou sur la demande du quart de ses membres. Les convocations sont adressées 15 jours avant la réunion par courrier et courriel. Elles mentionnent l'ordre du jour, le lieu et l'heure de la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Il est tenu un procès-verbal des séances, signé par le Président.

Missions du conseil d'administration :

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tout acte qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale.

Il a pour missions, notamment :

- en cas de fautes graves, suspendre provisoirement un membre du Bureau en attendant la décision de l'Assemblée Générale qui doit, en ce cas, être convoquée et réunie dans la quinzaine ;
- autoriser le Président, ou toute autre membre du Conseil d'Administration désigné à souscrire tout emprunt, à consentir tout prêt, tout privilège, caution, aval, hypothèque, effectuer toute transaction ;
- pourvoir au remplacement de ses membres en cas de vacances ;
- définir les principales orientations de l'association ;
- arrêter le budget et les comptes annuels de l'association, établir le rapport de gestion et préparer le budget prévisionnel de l'exercice suivant ;
- faire toute délégation de pouvoirs pour des questions déterminées en un temps limité ;
- proposer à l'Assemblée générale des modifications dans les statuts ;
- préparer les travaux des Assemblées Générales et appliquer ses décisions.

11 BUREAU

Composition du bureau :

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres :

- Un président
- Un Vice-président

FL

- Un secrétaire
- Un trésorier

L'ensemble de ces administrateurs constituera le bureau de l'association.

Ils sont élus au bulletin secret ou à main levée, en un tour de scrutin, le candidat ayant reçu le plus grand nombre de voix est élu. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Les candidats ont jusqu'à la tenue du Conseil pour se déclarer.

Les membres sont élus pour la durée du mandat municipal. Les membres sortants sont rééligibles.

Missions du bureau :

Le Bureau est l'instance de direction de l'association.

Il a pour mission notamment :

- de mettre en œuvre et exécuter la politique générale de l'association déterminée en Assemblée générale ordinaire et affinée par le Conseil d'administration ;
- de préparer les éléments nécessaires pour le bon fonctionnement du Conseil d'Administration ;
- de mener des réflexions sur divers sujets à proposer au Conseil d'Administration.

Réunions du bureau :

Le bureau se réunit sur proposition du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les convocations sont adressées 15 jours avant la réunion par courrier et courriel. Elles mentionnent l'ordre du jour, le lieu et l'heure de la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Il est tenu un procès-verbal des séances, signé par le Président.

12 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Composition :

L'Assemblée générale comprend les membres.

Elle est présidée par le Président, ou en cas d'empêchement par un Vice-Président, ou à défaut, par la personne désignée par l'Assemblée.

Réunions :

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande de la moitié plus un des membres de l'Association.

Pour toutes les Assemblées, les convocations doivent être envoyées par simple lettre missive et par courrier électronique au moins 15 jours à l'avance et indiquer le lieu, l'heure et l'ordre du jour.

FL

Seuls les membres actifs et à jour de leur cotisation, disposent du pouvoir de voter à l'assemblée générale.

Chaque membre actif dispose d'UNE voix.

Les membres qui sont empêchés de se rendre à une Assemblée peuvent donner un pouvoir écrit à un autre membre de l'Association pour les représenter. Un membre ne peut porter qu'un seul pouvoir.

Outre les matières portées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration, toute proposition des membres déposée au secrétariat au moins 3 jours avant la réunion, pourra être soumise à l'Assemblée. Il est tenu une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée et un procès-verbal des séances signé par le Président.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Pouvoirs de l'Assemblée générale :

L'Assemblée Générale Ordinaire statue souverainement sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association, et notamment :

- Elle entend les rapports sur la gestion et l'activité du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'Association ;
- Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant ;
- Elle approuve le montant des cotisations proposé par le Conseil d'Administration ;
- Elle nomme un Commissaire aux Comptes Titulaire et Suppléant s'il y a lieu ;
- Elle confère au Conseil d'Administration ou à certains membres du Bureau, toute autorisation pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'Association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants ;
- Elle délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.

13 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou à la demande du quart de membres dont se compose l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale a un caractère Extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification des statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'Association.

En termes de composition, convocation et décision elle obéi aux mêmes règles que celles énoncés dans l'article régissant l'assemblée générale ordinaire.

14 LE PRESIDENT

Il a notamment pour mission :

- de représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet ; Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de

FL

l'Association et comme demandeur avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il peut former, dans les mêmes conditions, tout appel et pourvoi et consentir toute transaction ;

- de convoquer les Assemblées générales et les réunions du Conseil d'Administration, et de présider toutes les Conseils et Assemblées ;
- de faire toute délégation de pouvoirs pour des questions déterminées en un temps limité.
- nommer et révoquer le personnel éventuellement employés par l'association, fixer leurs appointements.
- fixer le versement d'indemnités après accord du Conseil d'Administration.

Le Président au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes formalités de déclarations et de publications prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

15 ADHESION ET COTISATIONS

L'adhésion est reconductible d'une année sur l'autre. L'appel de cotisation sera effectué automatiquement. La collectivité qui ne souhaite plus adhérer devra en informer l'association avec la délibération afférente.

Le montant des cotisations sera voté par l'Assemblée générale sur la proposition du Conseil d'administration.

2 modalités d'adhésions sont possibles :

- **Adhésion directe**

La cotisation est réglée directement par la commune ou un autre organisme (hors EPCI). Dans ce cas, la commune ou cet autre organisme est membre à part entière.

- **Adhésion via une communauté de communes**

Les communes peuvent également adhérer via leur intercommunalité.

Dans ce cas, l''intercommunalité paie une cotisation calculée selon le barème de cotisation en vigueur. L'intercommunalité est alors membre et dispose d'une seule voix pour les votes à l'Assemblée Générale. Chaque commune qui compose l'intercommunalité est également membre à part entière et dispose également d'une voix pour les votes en Assemblée Générale.

Tout changement du barème de cotisation devra être soumis au vote de l'Assemblée générale au cours de l'année n pour l'année n+1.

16 RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations et souscription de ses membres ;
- des subventions de l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, les communes, les groupements de communes ou les établissements publics, et tout autre organisme public ou privé ;

FL

- des produits des rétributions pour services rendus ;
- des intérêts et des revenus des biens et valeurs qu'elle possède ;
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et règlementaires.

17INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

18 REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

19 DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre la présence d'au moins le TIERS (1/3) des membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau dans un délai de quinze jours et cette fois peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des TROIS QUARTS (3/4) des voix des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association ; elle statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association sans pouvoir attribuer aux membres de l'Association autre chose que leurs apports.

L'actif net sera réparti entre les bureaux de bienfaisance de chaque commune membre de l'association et proportionnellement aux cotisations versées par elles.

Fait à Montfaucon, le 5 février 2020

Le Président
Francis LABORIE

Le Secrétaire
Bernard CAISSO

FL